

En Europe et en Amérique latine, ce mouvement international a trouvé sa contrepartie dans l'élaboration de pactes régionaux, qui, sous certains rapports, étaient encore plus exigeants, et par lesquels les nations en cause ont cherché à instaurer des régimes convenant davantage à leurs cultures.

En constituant ce réseau de traités multilatéraux, les États ont mieux défini les normes internationales qu'ils ont convenu de respecter à l'intérieur de leurs frontières, et qu'ils se sont engagés à promouvoir à l'échelle internationale. Les États sont désormais comptables l'un envers l'autre et envers les communautés internationales et régionales de leur comportement dans ce domaine. C'est là la « véritable révolution » dont je parlais tout à l'heure.

À l'évidence, cette « révolution » n'est pas terminée. Certes, nous pouvons nous réjouir de la création de ce réseau international d'obligations qui lie les États, mais nous ne pouvons tirer autant de satisfaction des moyens dont nous disposons pour garantir le respect de ces obligations. La création de structures et de mécanismes qui permettront vraiment d'atteindre cet objectif sera une tâche longue et ardue dans un monde où il faut persuader chaque État d'abdiquer chaque jour davantage ses droits « souverains ».

Les défenseurs des droits de l'homme disposent de plusieurs moyens pour mieux faire respecter, dans le monde entier, les normes internationales dont ils ont convenu. Le premier consiste à s'assurer que les nouvelles conventions internationales renferment des dispositions appropriées prévoyant leur mise en œuvre. Le projet de Convention sur la torture, que la Commission des droits de l'homme vient de transmettre à l'Assemblée générale, et que celle-ci examinera cet automne, renfermera probablement de telles dispositions. Il n'y a pas encore eu d'accord final à ce sujet, mais le Canada appuie fermement la création d'un comité qui, dans le cadre de cette convention, non seulement examinera les rapports officiels des diverses nations en la matière, mais aura aussi le pouvoir d'enquêter sur les plaintes reçues de diverses sources.

En deuxième lieu, nous pouvons améliorer la situation en perfectionnant les mécanismes, surtout ceux de la Commission des droits de l'homme, qui obligent un État membre, qu'il ait ou non ratifié les pactes et les conventions, à répondre à des allégations de violations flagrantes et persistantes des normes internationales.

Troisièmement, il faut convaincre d'autres États d'adhérer au réseau international de traités et de conventions, et de se soumettre ainsi aux mécanismes de mise en œuvre existants. Par exemple, à l'heure actuelle, le Pacte relatif aux droits civils et politiques n'a été ratifié que par 77 États, soit un peu moins de la moitié des États membres des Nations unies. De ce nombre, seuls le Canada et trente autres pays ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui accorde à la personne un droit d'appel devant une instance internationale, à savoir le Comité des droits de l'homme. Comme les problèmes des droits de l'homme entraînent, de par leur nature, des différends entre un individu et son gouvernement, le fait que cet individu puisse présenter une communication est capital si l'on veut réellement défendre ces droits. Il est réconfortant de voir que de plus en plus d'États se rallient à cette position. Certains ont mis du temps à le faire; la Bolivie a récemment signé le Protocole facultatif après le retour des civils au pouvoir, et le nouveau gouvernement argentin a saisi son Congrès d'une législation visant à autoriser la ratification des deux Pactes et du Protocole facultatif. Comme toujours, la révolution est synonyme d'évolution.